



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE JARJAYES

Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023

Étaient présents : Christian Muller, Christian Cado, Monique Raquet, Marie Fradin, Gérald Bordiga, Roger Chaix, Éric Guignard, Rémi Raimbault, Cécilia Ronzevalle, Orianna Sénéquier

Procurations : aucune

Absente : Sylvie Ollagnier

Secrétaire : Monique Raquet

Heure de début : 18h45

École :

1/ Révision des tarifs cantine / garderie 2023-2024

Concernant les tarifs de la cantine, le maire rappelle la répartition pour l'année scolaire 2022-2023 :

- le coût du repas est de 5,70 €
- les familles paient 3,10 €
- la commune prend en charge le complément, soit 2,60 €.
- le coût pour la Mairie en 2022 de la cantine (pour le seul achat des repas) a été de 13 919,36 €.

La fournisseur des repas a annoncé une augmentation pour l'année scolaire 2023-2024, soit un coût porté à 6,00 €. Après en avoir délibéré, et compte tenu de ce qui se pratique dans les villages alentours, le Conseil a décidé à l'unanimité la nouvelle répartition suivante :

- les familles paient 3,50 €
- la commune prend en charge le complément, soit 2,50 €.

Concernant la garderie, et compte tenu de la nouvelle répartition des horaires (voir point 2), le Conseil a décidé de conserver le tarif du matin (de 7h30 à l'entrée en classe) à 1 € et de porter le tarif du soir (de 16h30 à 18h30) à 1,50 €.

2/ Organisation de l'année scolaire 2023-2024

Le 2 mai, la Mairie a mis en place une nouvelle organisation de la cantine en proposant 2 services en décalé pour le confort de tous (enfants et personnel). Cet essai est satisfaisant et la Mairie poursuivra cette organisation à la rentrée de septembre 2023. Pour faciliter les transitions entre les deux services, il serait encore plus satisfaisant de disposer de 2h pleines pour le temps de midi. Ce qui impliquerait d'avancer les horaires des enseignements à 8h30 au lieu de 9h, le reste de la journée étant inchangé.

La décision sur ces nouveaux horaires incombe à l'Inspection Académique, sur avis du Conseil Municipal et du Conseil d'École (le prochain se réunit le 22 juin). Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à l'unanimité de porter à la connaissance de l'Inspection Académique l'avis favorable du Conseil municipal concernant ces nouveaux horaires.

3/ Révision des contrats des agents contractuels

Le maire a informé le Conseil de l'arrivée en fin de contrat de deux agents municipaux :

- l'une étant en CDD de 12 mois jusqu'au 23 octobre 2023 pour 26h10 annualisé ;
- l'autre étant sous contrat du service d'intérim émis Centre de gestion, jusqu'au 9 juillet 2023, pour 8h par semaine, non annualisé.

Ces deux personnes donnant entière satisfaction, il conviendra lors d'un prochain Conseil de décider de la forme que prendront leurs contrats en fonction des circonstances du moment : acceptation ou non des nouveaux horaires par l'Inspection Académique, nombre d'enfants scolarisés, utilisation de la nouvelle salle, etc. Le Conseil municipal a pris acte de cette situation.

Voirie :

4/ Validation du devis des travaux 2023 et plan de financement

En raison des contraintes budgétaires, la commune a décidé lors du vote du budget de concentrer ses efforts en matière de voirie sur la seule réfection d'une partie du Chemin des Vignes. Deux devis ont été demandés et le montant des travaux a été établi à 17 842 €.

Le maire a demandé au Conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 17 842,00 €
- Subvention du Département : 9420,00 €
- Subvention de l'Agglo Gap-Tallard-Durance : 4852,00 €
- Autofinancement de la commune : 3570,00 €

À l'unanimité, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement et autorise le maire à solliciter les subventions auprès du département et de l'Agglo.

Budget :

5/ Fongibilité des crédits – correction des montants annoncés dans la délibération 2023_17

Le 3 avril dernier, le Conseil municipal a adopté et autorisé le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La préfecture nous a signalé une erreur dans le montant servant de base au calcul concernant la section d'investissement, faussant ainsi le montant des mouvements autorisés. Les chiffres corrects sont les suivants :

- Les dépenses réelles d'investissement se montent à 1 335 520,84 € (au lieu de 1 308 728,00 €),
- Par voie de conséquence, les mouvements de crédit autorisés se montent à 100 164,06 € (au lieu de 98 154,60 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé à l'unanimité les montants indiqués ci-dessus.

6/ Décision modificative pour écritures d'ordre sur le Budget Primitif 2023

Pour régulariser une anomalie de travaux non facturés il y a plusieurs années, il convient de passer les écritures suivantes :

- 153,00 € au chapitre 011 – article 60612,
- + 153,00 € au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement,
- 153,00 € au chapitre 011 – Virement de la section de fonctionnement,
- + 153,00 € au chapitre 011 – article 4541 (travaux exécutés d'office).

Par ailleurs, le montant de la subvention demandée à la DETR (295 000,00 €) ayant été inscrit à l'article 1641 doit être basculé sur l'article 1321 depuis que cette subvention a été confirmée par arrêté préfectoral. Enfin, comme les études effectuées en 2019 et 2021 concernant les projets de création du carrefour de Champ Long et du muret et de la clôture de l'école (6945,20 €) ont été suivies de travaux, il convient de basculer leur imputation du compte 2031 (frais d'études) au compte 2138 (autres constructions), ce qui aura pour résultat de les rendre éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour le prochain exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives du budget 2023 indiquées ci-dessus.

Projet :

7/ Autorisation donnée au maire pour signer la convention avec l'État concernant le Fonds Vert

Nous avons été avisés le 30 mai dernier de l'attribution d'une subvention de l'État de 820 599,00 € dans le cadre du Fonds Vert pour notre projet « Création d'un lieu de vie à rayonnement touristique dans le Château de Jarjayes et son parc ». Cette subvention sera matérialisée par une convention à passer entre la commune et l'État. Après en avoir délibéré, le Conseil a autorisé le maire à signer cette convention.

La délibération suivante ainsi que la discussion avant clôture de la séance du Conseil municipal n'étant pas inscrites à l'ordre du jour, le maire demande l'autorisation au Conseil de les intégrer à la présente session. Ce qui est approuvé à l'unanimité.

Divers :

8/ Réforme statutaire 2023 de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05

En raison de la création de compétences optionnelles du SYME05, ce dernier a dû adapter ses statuts afin que les décisions relatives à ces compétences optionnelles soient votées exclusivement par les délégués des communes ayant optées pour ces compétences. Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé à l'unanimité les modifications des statuts du SYME05.

8/ Nominations des représentant de la commune et de l'État à la Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Elle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il nous est demandé par la préfecture de désigner les délégués du Conseil, et de lui soumettre les noms des représentants de l'État (qui ne peuvent être des élus).

Après discussion, il a été décidé de nommer pour le Conseil Municipal Gérald Bordiga suppléé par Rémi Raimbault, les deux ayant accepté cette nomination. Pour l'État, le Conseil recommande M. Jean Rochas suppléé par Mme Valérie Bordiga, sous réserve de leur acceptation. Au cas où l'une ou l'autre de ces personnes refuseraient leur nomination, le maire se chargera d'en suggérer deux autres.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 19h59.

Fait à Jarjayes, le 18 juin 2023

Christian Muller
Maire de Jarjayes



